Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon

Du dix novembre — an mil huit cent vingt-trois à dix — heure du matin

Acte de mariage de Jean antoine Gairaud Cultivateur

Gairaud — âgé de vingt quatre ans, né à la garde — département du var — le dix huit du mois de floreal an sept mil sept cent quatre vingt dix neuf — domicilié à la garde — département du var — fils mineur de Jacque gairaud Cultivateur — domicilié à la dite la garde — département du var — et de marie anne Pilatte leur epouse

N.° 17

Et de Rose Marie Romon

Agée de vingt quatre ans révolus, née à Toulon — département du var — le dix du mois de floreal an sept mil (2 avril 1799) — domiciliée à la garde — département du var — fille majeure de Jean andré Romon Cultivateur — domicilié à la garde — département du var — et de feue Marie Gay, d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois fois les dimanches vingt dix huitième et deux suivants, quarante huit heures de relâche entre les deux premiers publications, lesquelles se sont faites au lieu du domicile des parties, et ont été affichées aux portes des maisons communales, et publiées à la diligence de l'officier public, les dites publications faites, aucune opposition n'y a été formée, ainsi qu'il est constaté par les actes de publication, et le certificat du secrétaire de la commune, en date du quatorze du courant, et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Rose Marie Romon et l'autre Jean antoine Gairaud.

En présence de Maur Martin domicilié à la garde département du var — âgé de cinquante deux ans — profession de propriétaire

De Maur charles Gaudion domicilié à la garde — département du var — âgé de trente cinq ans — profession de

De Joseph andré domicilié à la garde — département du var — âgé de cinquante quatre ans — profession de

Et de Joseph giraud domicilié à la garde — département du var — âgé de trente un ans — profession de cultivateur

Après quoi, moi Francois Laugier Maire de la commune de la garde, faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi par les témoins et les époux, les autres parties ont déclaré ne savoir écrire.

Maur martin — J. André — Joseph Giraud — Gaudion — Gairaud — Laugier — Rose Romon

Mairie de la garde — Arrondissement de Toulon

Du dix Novembre — an mil huit cent vingt-trois, à dix — heure du Matin

Acte de mariage de Pierre Suffiot Cultivateur

Suffiot — âgé de vingt huit ans, né à la chapelle blanche — département du var — le vingt huit du mois de floreal (floreal an sept) mil sept cent quatre vingt dix neuf — domicilié à la chapelle blanche — département du var — fils majeur de Jean antoine Cultivateur — domicilié à la dite chapelle blanche — département du var — et de Marie bertheuil d'une part

N.° 18

Et de Marie anne Polonie Latty

Agée de vingt cinq ans révolus, née à la garde — département du var — le huit du mois de thermidor an sept mil sept cent quatre vingt dix huit (8 juillet 1798) — domiciliée à la garde — département du var — fille majeure de Joseph Cultivateur — domicilié à la garde — département du var — et de feue Marie Gaudion, d'autre part

Les Actes préliminaires sont les publications faites par trois fois les dimanches vingt et vingt huit octobre et premier novembre courant, quarante huit heures de relâche entre les deux premières publications, lesquelles se sont faites au lieu du domicile des parties, et ont été affichées aux portes des maisons communales, et publiées à la diligence de l'officier public, les dites publications faites, aucune opposition n'y a été formée, ainsi qu'il est constaté par les actes de publication, et le certificat du secrétaire de la commune, en date du quatorze du courant, et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un Marie Anne polonie Latty et l'autre Jean Suffiot.

En présence de Joseph andré Moustou domicilié à la garde département du var — âgé de cinquante sept ans — profession de propriétaire

De Antoine gordon domicilié à Toulon — département du var — âgé de cinquante trois ans — profession de garde d'arsenal

De Maur Moustou domicilié à la garde — département du var — âgé de cinquante deux ans — profession de propriétaire

Et de Joseph andré domicilié à la garde — département du var — âgé de cinquante quatre ans — profession de propriétaire

Après quoi, moi Francois Laugier Maire de la commune de la garde, faisant fonctions d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les témoins et les époux, les autres parties ont déclaré ne savoir écrire.

Moustou — gordon — J. André — Maur martin — Latty — Laugier — Suffiot